L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes





Le rôle du Conseil d'Etat est parfaitement illustré par l'actualité de notre profession au cours de ces dernières semaines : Le Conseil d'État a une fonction de conseil du gouvernement et une fonction juridictionnelle

Dans le cadre de la fonction de conseil, "il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décret en Conseil d'État. Le Conseil d'État émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Il peut par ailleurs être consulté par le gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre iuridique ou administratif. Il indique au gouvernement quels sont, parmi les projets de textes communautaires, ceux qui touchent à des questions législatives et doivent en conséquence être transmis au parlement." (source www.conseiletat.fr).

C'est dans ce cadre que le code de déontologie de notre profession devrait être examiné tout prochainement par la section sociale du Conseil d'État. Dès que l'avis sera rendu, notre code de déontologie pourra être publié au Journal Officiel de la République française.

Dans le cadre de sa fonction juridictionnelle. la Haute Assemblée a récemment eu l'occasion d'examiner la légalité des textes réglementaires relatifs aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Les arrêts qui ont été rendus confirment la possibilité pour des non-médecins et non-kinésithérapeutes d'user du titre d'ostéopathe. Toutefois, ils soulignent que ces praticiens de l'ostéopathie ne sont pas des professions de santé. Ces arrêts permettent également d'y voir plus clair sur la validation pour les professionnels exerçant déjà. (Voir en page 4).

Sommaire

AGENDA → PO2 / RÉSULTATS DE L'ELECTION DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE → PO3 / MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET AUTORISATION D'EXERCICE DE L'OSTHÉOPATHIE → P04 / CARTE DES DÉPARTEMENTS → P05 / INTERVIEW DU PRÉSIDENT DU CNO → P10 / ACTUALITÉ → P12 / PRATIQUE → P15 / CONSEIL NATIONAL → P16

Bulletin Officiel du Conseil National



Edito

Depuis sa création notre profession œuvre pour son indépendance d'exercice. Compétences, responsabilité, moralité et probité ont démontré au fil des années notre capacité à assumer cette indépendance. Les représentants syndicaux de la massokinésithérapie - libéraux et salariés - ont convaincu les législateurs et les pouvoirs publics de nous doter d'un ordre professionnel propre à la masso-kinésithérapie.

Soyons tous conscients des droits, des devoirs, des obligations professionnelles qu'implique cette délégation de l'Etat. Il s'agit bien d'une mission de service public : l'ordre administre la profession, en assure la discipline interne, codifie sa déontologie, et surtout, garantit la qualité des soins délivrés aux patients par l'évaluation des pratiques. Le législateur a voulu apporter ces garanties de qualité à tous les patients qu'ils soient pris en charge en cabinet libéral ou en établissement de soins.

La grande majorité des professionnels, et de plus en plus de patients, ont bien compris ce que la mise en place d'un ordre apportait à ceux qui dispensent, mais aussi à ceux qui recoivent des soins de massokinésithérapie : les patients sont en droit de savoir que le praticien qui les masse, les rééduque et les mobilise est bien habilité à le faire. Les compagnies d'assurance veulent garantir des praticiens en règle avec le code de la santé. Les Caisses d'Assurance Maladie remboursent des soins effectués par des praticiens inscrits au tableau départemental de l'ordre. Les directeurs d'établissement contribuent à certifier la qualité de leurs établissements en s'assurant que les masseurskinésithérapeutes qu'ils emploient sont bien inscrits au tableau de l'ordre et donc, exercent légalement sur le territoire français.

Une mission de service public nous a été confiée, nous nous sommes engagés à la réaliser et nous devons -libéraux et salariés- la réussir ensemble.

> Jean-Paul DAVID Président de l'Ordre

AGENDA

Activités des dernières semaines

→17 janvier / Paris :

Vœux de l'Ordre des sages femmes. Yves Azzopardi.

→22 janvier / Paris :

Inauguration des locaux du Conseil départemental de l'Ordre de Paris. Yves Azzopardi.

→24 Janvier / Paris:

Vœux du CNO aux institutions nationales.

→24 Janvier / Paris:

Audition commission Larcher (réforme de l'hôpital) au ministère de la santé. Jean-Paul David, Didier Evenou, Jacques Vaillant.

→29 janvier / Castres :

Réunion avec les salariés du Tarn à l'initiative du CDO 81.

Didier Evenou.

→31 janvier / Paris :

Réunion au Conseil national de l'Ordre des Médecins.

Yves Azzopardi.

→1er Février / Paris :

Rencontre avec la Fédération nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK)

→07 février / Paris :

Institut National du Cancer - INCA: travail visant à la participation des masseurs-kinésithérapeutes aux activités de dépistage.

Yves Azzopardi, Jacques Vaillant.

→07 février / Paris :

Réunion de travail avec le CNKS. Jean-Paul David, Didier Evenou, Jacques Vaillant.

→11 février / Paris :

Deuxième rencontre avec le Centre National des Etablissements Thermaux – CNETH: sur l'Ordre et les Etablissements thermaux. Didier Evenou

→14 Février / Paris :

Conseil national de l'Ordre avec la participation de Thierry Dulong (Conseiller d'Etat) et des représentants de la **DHOS**: débats sur les indemnités, l'ostéopathie et le Code de déontologie. Remise officielle de la version finale du Code de déontologie à Guy Boudet (**DHOS**).



→15 février / Paris :

Commission de Déontologie (Rédaction des annexes du Code).

René Couratier, Alain Poirier, Gérard Colnat, Marcel Michalon, Michel Paparamborde.

→20 février / Paris :

Réunion sur le dossier Assurances. René Couratier, Dominique Haulin.

→21 février / Paris :

Direction des Entreprises Commerciales, Artisanales et de Services, du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – **DECASP**.

Yves Azzopardi.

→21 février / Paris :

Groupe de travail "activités, compétences, formation" piloté par la **DHOS** (Marie-Ange Coudray).

Jacques Vaillant.

→5 mars / Paris :

Réunion avec Domaine Public "consultant externe en stratégie et pilotage de projets".

Jean-Paul David, René Couratier.

→6 Mars / Paris:

Audition au Ministère dans le cadre des Etats Généraux de l'Organisation de la Santé-2 (**EGOS2**).

Jean-Paul David, Eric Pastor, Jacques Vaillant.

→10 mars / Paris:

Conseil de liaison inter-ordres – **CLIO** : travail sur le statut de l'élu ordinal. **Yves Azzopardi.**

→12 Mars / Paris:

Conférence des présidents des conseils de l'Ordre.

→13 Mars / Paris:

Réunion de travail avec le Syndicat national des instituts de formation en masso-kinésithérapie (SNIFMK).

Jean-Paul David, Jacques Vaillant.

→13-14 mars 2008 / Paris :

Colloque **HAS** – **IDS**. Eric Pastor.

→16 Mars / Gréoux-les-bains :

31° assises du Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs.

Jean-Paul David, René Couratier.

→19 mars 2008 / Paris :

Rencontre avec le Président des Physiothérapeutes du Québec. **Jean-Paul David.**

→18-20 mars / Paris 2008 :

Salon du MEDEC.

Didier Evenou.

→20 mars / Paris :

Réunion du Groupement d'Intérêt Public - Carte de Professionnel de Santé - GIP CPS. Didier Evenou.

→20 Mars / Paris :

Groupe de travail "activités, compétences, formation" piloté par la **DHOS** (Marie-Ange Coudray).

Jacques Vaillant.

→22 mars 2008 / Lille :

Congrès annuel de la **FNEK**. **Didier Evenou**.



SOURCES & RESSOURCES

Résultats de l'élection

de la chambre disciplinaire nationale

Election au collège interne

Etaient à pourvoir 6 postes de titulaires (5 libéraux et 1 salarié) et autant de suppléants.

Collège interne : libéraux

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
Azzopardi	Yves	11	2	Elu titulaire
Colnat	Gérard	11	2	Elu titulaire
Couratier	René	17	1	Elu titulaire
Jourdon	Lionel	8	9	Elu suppléant
Michalon	Marcel	8	7	Elu suppléant
Papp	Georges	8	8	Elu suppléant
Poirier	Alain	11	2	Elu titulaire
Tourjansky	Yvan	10	6	Elu suppléant
Vignaud	Philippe	11	2	Elu titulaire

Collège interne : salariés

Gross	Marc	19	1	Elu titulaire
Evenou	Didier	9	2	Elu suppléant

Nombre d'inscrits : 19 - Nombre de votants : 19 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Election au collège externe

Etaient à pourvoir 6 postes de titulaires (5 libéraux et 1 salarié) et autant de suppléants.

Collège externe : libéraux

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
Baudelet	Michel			
Beguin	Patrick	1		
Brunel	Paul	8	9	Elu suppléant
Choulot	Alain	9	7	Elu suppléant
Delezie	Eric			
Dubois	Bernard			
Ducros	François	9	6	Elu suppléant
Duffrin	Marie-Françoise	5		
Dumas	Jean-François	11	2	Elu titulaire
Felumb	Christian	8	10	Elu suppléant
Garcia	Patrice			
Gatto	Franck	10	4	Elu titulaire
Guerin	Lionel			
Hedde	Daniel	9	8	Elu suppléant
Herrmann	Roger	10	4	Elu titulaire
Labbe	Yves	1		
Le Bihan	Gilbert	1		
Lemaître	Jean-Pierre	7		
Mathieu	Pascale	17	1	Elue titulaire
Mazeaud	Pascal			
Paret	Jean-Pierre			
Pellet	Jacques			
Rabejac	Jean-Louis	11	2	Elu titulaire
Rocton	Roland	1		
Vaudiau	Philippe			

Collège externe : salariés

Debiard	Claude	18	1	Elu titulaire

OFFICIEL

Masseurs-kinésithérapeutes

et autorisation d'exercice de l'ostéopathie

Paris, le 06 mars 2008

Objet : lettre circulaire : Masseurs-kinésithérapeutes et autorisation d'exercice de l'ostéopathie Nos. Réf. : Jur/JPD/GORS/n°01/08.03.06

Messieurs

Par deux arrêts en date du 23 janvier 2008, le Conseil d'État s'est prononcé sur les recours pour excès de pouvoir déposés contre les décrets n° 2007-435 et 2007-437 du 25 mars 2007 ainsi que contre l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.

À la lumière de ces arrêts et des conclusions du Commissaire du Gouvernement, plusieurs précisions peuvent être apportées :

Les ostéopathes sont-ils des professionnels de santé ?

Il ressort de la lecture de ces arrêts et des conclusions du Commissaire du Gouvernement que les ostéopathes à titre exclusifs ne sont pas reconnus comme des professions de santé.

Le Commissaire du Gouvernement souligne que l'objectif visé avec l'adoption de l'article 75 était de rendre l'exercice de l'ostéopathie à titre exclusif plus sûr. Il reconnaît que, par opposition aux ostéopathes à titre exclusif, les professions de santé dont le niveau de formation est supérieur à celui des ostéopathes apportent des garanties de sécurité sanitaire qui ne sont pas moindres.

Les masseurs-kinésithérapeutes en exercice à la date de publication des décrets litigieux doivent-ils tous obtenir un agrément préfectoral pour exercer l'ostéopathie ?

Il est rappelé que le I de l'article 16 du décret n° 2007-435 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie soumettait notamment les praticiens en exercice à la date de publication du décret litigieux à une autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée par le Préfet après avis d'une commission régionale.

2.1 La pratique de ce dispositif par l'administration :

Le Commissaire du Gouvernement souligne que l'administration a estimé, lorsqu'elle a commencé à appliquer ces dispositions, que la procédure d'autorisation préfectorale s'appliquait à tous les praticiens en exercice, que ceux-ci soient ou non professionnels de santé.

Cette interprétation a été contestée. Le Conseil d'État a donc dégagé lui-même le sens de plus conforme à la volonté du législateur de ce dispositif.

2.2 La solution du Conseil d'État

Le Commissaire du Gouvernement a d'abord rappelé que l'article 75 a été discuté et adopté dans la perspective de réglementer la seule situation des ostéopathes à titre exclusif. La procédure d'autorisation qui découle de cet article ne visait donc, dans l'esprit du législateur, que les ostéopathes à titre exclusifs, à l'exclusion des professionnels de santé qui pratiquaient l'ostéopathie sur la base d'un diplôme médical existant.

C'est ainsi que le Conseil d'État a précisé qu'il résulte des dispositions combinées de la loi et de l'article 4 du décret attaqué, dont seul le 3° renvoie à l'autorisation d'exercice délivrée en application de l'article 16, que l'autorisation d'user du titre professionnel d'ostéopathe prévue par le I de l'article 16 ne concerne que ceux des praticiens en exercice à la date de publication du décret qui ne sont pas titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 4 permettant d'exercer l'ostéopathie.



SOURCES & RESSOURCES

En pratique, cela signifie:

- que les masseurs-kinésithérapeutes en exercice à la date de publication des décrets attaqués et titulaires d'un diplôme universitaire ou interuniversitaire peuvent exercer l'ostéopathie sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un agrément préfectoral.
- que les masseurs-kinésithérapeutes en exercice à la date de publication des décrets attaqués et titulaires d'un diplôme délivré par un établissement agréé peuvent également exercer l'ostéopathie sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un agrément préfectoral.

Toutefois, l'autorisation d'exercer l'ostéopathie qui découle de la détention de ces documents devient effective seulement lorsque les intéressés ont fait enregistrer ces titres auprès du préfet du département de leur résidence professionnelle.

Le Commissaire du Gouvernement a souligné que cet enregistrement par le préfet des documents permettant l'exercice de l'ostéopathie "est une mesure passive et le préfet ne dispose d'aucun pouvoir d'action à l'égard des praticiens en conséquence de cet enregistrement. La seule conséquence est l'établissement par le préfet de la liste des ostéopathes de son département, après vérification que les titres permettent bien cette activité".

En application de l'article 5 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 et à la lumière des conclusions du Commissaire du Gouvernement, les masseurs-kinésithérapeutes disposant de ces titres sont donc invités à faire seulement enregistrer ces documents.

En conséquence de quoi, le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, ayant décidé, lors du Conseil National du 14 février dernier, la création d'une Commission de qualification, pourra prochainement valider la formation en ostéopathie selon ses propres critères, avant l'enregistrement en Préfecture.

Vous êtes invités à faire connaître la position du Conseil national de l'Ordre sur ce sujet à toute personne intéressée.

Jean-Paul DAVID

Sous réserve de pouvoir attester d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'ostéopathie d'au moins 5 années consécutives et continues au cours des huit dernières années ou bien sous réserve de pouvoir justifier de conditions de formation équivalentes à celles prévues par l'article 2 du décret 2007-437.

Conseils départementaux de l'Ordre

(2ème partie) 49 départements

MARNE (51)

Président : CUSIMANO Hélène (CL)
Vice-président : QUINART Hervé (CS)
Mait : cdo51@ordremk.fr
Trésorier : BAUDOUX Jean-Luc CL
Mait : tresorier.cdo51@ordremk.fr
Adresse : 10 rue de l'Industrie
51350 CORMONTREUIL

Tél: 03 26 82 51 77 Fax: 03 26 82 51 77



HAUTE MARNE (52)

Président : PINCHAUD André (CL)
Vice-président : MULLER Marie-Nöelle (CS)
Secrétaire géneral : COZETTE Elisabeth (CS)
Mail : cdo52@ordremk.fr
Trésorier : GREPIN Jean-Pierre (CL)

Mail : tresorier.cdo52@ordremk.fr Adresse : 3 rue du Docteur Michel 52000 CHAUMONT

52000 CHAUMONT Tél : 03 25 02 19 85 Fax : 03 25 02 19 85



MAYENNE (53)

Président: DUHAU Jean-Pierre (CL)
Secrétaire géneral: QUERE Jacky
Mail: cdo53@ordremk.fr
Trésorier: VALLEE Frédéric
Mail: tresorier.cdo53@ordremk.fr
Adresse: 3 rue Jules Ferry
53200 LAVAL
Tél: 02 43 53 77 89

The state of the s

MEURTHE ET MOSELLE (54)

Président : COLNAT Gérard (CL) Vice-président : CECCONELLO Raymond (CS) Secrétaire géneral : COLIN Xavier (CL) Mail: cdo54@ordremk.fr

Trésorier : BERNARD Michel (CL) Mail: tresorier.cdo54@ordremk.fr Adresse: 25 rue de Saurupt

54000 NANCY Tél: 03 83 56 21 08



MEUSE (55)

Président : LATRUFFE Corinne (CL) Vice-président : PELLETIER Laurent (CL) Mail : cdo55@ordremk.fr

Trésorier : PHILIPPE Xavier (CL) Mail: tresorier.cdo55@ordremk.fr Adresse : 23 rue de l'Ormain 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS

Tél : 03 29 79 39 54 Fax: 03 29 78 29 47



MORBIHAN (56)

Président : MADIEU Jean-Michel (CL) Vice-président : MARRON André (CL) Secrétaire géneral : DI GALLO Bertrand (CL)

Mail : cdo56@ordremk.fr

Trésorier : ALLAIRE Christian (CS) Mail : tresorier.cdo56@ordremk.fr Adresse : Centre d'Affaire du Ténério 10 rue du Dr Audic

56000 VANNES Tél: 02 97 63 84 68 Fax: 02 97 41 90 89



MOSELLE (57)

Président : JUPIN Hubert (CL) Vice-président : CHAUVIN Christian (CS) Secrétaire géneral : MASCHINO Michel (CL) Mail: cdo57@ordremk.fr Trésorier : FULLHARD Robert (CL) Trésorier adjoint : DEL TORCHIO

Jean-Baptiste (CL) Mail: tresorier.cdo57@ordremk.fr

Adresse : 6 quai Paul Wiltzer 57000 METZ Tél: 03 87 36 26 30



OISE (60)

Président : BABY Christian (CL) Vice-président : DE SAINT FUSCIEN Arnaud (CL) Secrétaire géneral : JOUBLIN Claudie (CS) Mail: cdo60@ordremk.fr

Trésorier : COMBES Alain (CL) Mail: tresorier.cdo60@ordremk.fr Adresse : Residence les 3 rivières 15 rue Lucien Lainé

60000 BEAUVAIS Tél: 03 44 45 92 07 Fax: 03 44 45 92 07



PUY DE DOME (63)

Président : DELESVAUX Pierre (CL) Vice-président : MAURY Patrick (CL) Secrétaire géneral : MEUNIER-GENDRE

Marie Claude (CL) Mail: cdo63@ordremk.fr Trésorier : JOUHATE Sylvie (CL) Mail: tresorier.cdo63@ordremk.fr Adresse : 42 avenue de Royat

63400 CHAMALIERE Tél: 04 73 19 44 40 Fax: 04 73 19 44 40



NIEVRE (58)

Président : MARESCHAL Marie-Hélène (CS) Vice-président : BRIDON Dominique (CL) Secrétaire géneral : DELORME Philippe (CL) Mail: cdo58@ordremk.fr

Trésorier : MILLOT Eric (CL) Mail: tresorier.cdo58@ordremk.fr Adresse: 14bis av. du Gal de Gaulle BP 10621

58006 NEVERS CEDEX Tél: 03 86 59 41 61



ORNE (61)

Président : PARIS Claude Vice-président : BELLAIS Philippe Secrétaire géneral : PERRAY Jean Mail : cdo61@ordremk.fr Trésorier : TROUVE Jean Mail: tresorier.cdo61@ordremk.fr Adresse : 6 rue Etienne Panthou

61200 ARGENTAN Tél · 02 33 39 59 51



PYRENEES ATLANTIQUES (64)

Président : DAVID Christian (CL)

Vice-président :

Secrétaire géneral : ETCHEPAREBORDE

Arnaud

Mail : cdo64@ordremk.fr Trésorier : PROTAT Alain Mail: tresorier.cdo64@ordremk.fr Adresse: 13 rue Craonne

64000 PAU

Tél: 05 59 27 63 21



NORD (59)

Président : MAGNIES Jean-Jacques (CL) Vice-président : BORGMANN José (CL) vice president : CARION Jean-Marie (CL) vice president : LAURENT Marc (CL) Secrétaire géneral : PETITPREZ Marc (CL) Mail: cdo59@ordremk.fr

Trésorier : BERBET Jacques (CL) Trésorier adjoint : VEZIRIAN Thierry (CL) Mail: tresorier.cdo59@ordremk.fr Adresse: 19 Boulevard Papin

59800 LILLE

Tél: 03 20 49 05 69 - Fax: 03 20 49 05 69



PAS DE CALAIS (62)

Président : JOURDON Lionel (CL) Vice-président : NOWAK Patrice (CS) Secrétaire géneral : MERLE Olivier Mail : cdo62@ordremk.fr Trésorier : GODART Marvse Trésorier adjoint : BARD Roland Mail : tresorier.cdo62@ordremk.fr Adresse : Centre initia Parc de la porte Nord 62700 BRUAY LA BUISSIERE

Tél : 03 21 64 69 70 - Fax : 03 21 64 69 89



HAUTES PYRENEES (65)

Président : HUIN-DELPECH Marie-Christine (CL) Vice-président : JORGE VILLEMUR Frédérique (CL) Secrétaire géneral : ROBARDET Lionel (CL)
Mail : cdo65@ordremk.fr

Trésorier : PEYROU Sebastien (CS) Mail: tresorier.cdo65@ordremk.fr Adresse : 25 Ter avenue Foulf

65000 TARBES Tél: 05 62 56 98 42







PYRENEES ORIENTALES (66)

Président : BRESSON Jeanne-Marie (CL) Vice-président : DALLION Bernard (CS) 2^{eme} vice president : FERREOL

Jean-François (CL) Mail: cdo66@ordremk.fr Trésorier : PADRIXE Jacques (CL) Mail: tresorier.cdo66@ordremk.fr

Adresse: Maison des professions liberales

17 boulevard kennedy 66100 PERPIGNAN Tél : 04 68 84 12 23



RHONE (69)

Président : COLOMBE Marielle (CL) Vice-président : GIBELIN Andrée (CS) 2^{eme} vice president : MAGNIER Jacques (CL) Secrétaire géneral : HA-QUAC Bao-Anh (CL)

Mail: cdo69@ordremk.fr Trésorier : GERVAIS Michel CL

Trésorier adjoint : COUSTY Jean-Christophe (CL) Mail: tresorier.cdo69@ordremk.fr

Adresse: 25 rue Nicolai 69007 LYON



SARTHE (72)

Président : CHARPENTIER Didier (CL) Vice-président : DUBREUIL Catherine (CS) Secrétaire géneral : AUDAS Sylvette (CL) Mail: cdo72@ordremk.fr Trésorier : BEULAY Stéphane (CL)

Mail: tresorier.cdo72@ordremk.fr Adresse · Residence du Maine 13 avenue Charles de Gaulle

72000 LF MANS Tél: 02 43 29 71 37



PARIS (75)

Président : PROST Jean-Pierre (CL) Vice-président : RUSTICONI Fanny (CL) 2^{eme} vice president : EVENOU Didier (CS) Secrétaire géneral : SERRE Ludwig (CL) Secrétaire adjoint : DEPROGE Marie-ange (CS)

Mail: cdo75@ordremk.fr Trésorier : ABRIC Pierre (CL) Trésorier adjoint : PILOTTI Anne (CS) Mail: tresorier.cdo75@ordremk.fr Adresse: 3 rue Rosenwald

75015 PARIS Tél: 01 53 68 77 77 Fax: 01 44 19 70 92



BAS RHIN (67)

Président : COLOTTE Gilles (CL) Vice-président : PETIT Mathieu (CS) Secrétaire géneral : MORELL Pierre (CL)

Mail: cdo67@ordremk.fr Trésorier : LAEMMEL Alfred CL Mail: tresorier.cdo67@ordremk.fr Adresse: 10 rue Leicester

67000 STRASBOURG Tél: 03 88 60 70 62



HAUTE SAONE (70)

Président : BEAUFILS Marc (CL) Vice-président : CUENIN Thierry (CL) Secrétaire géneral : QUENOT Philippe (CL)

Mail: cdo70@ordremk.fr

Trésorier : CLEMENT Vianney (CL) Mail: tresorier.cdo70@ordremk.fr Adresse : 18 rue Jean Jaurès

70000 VESOUI Tél: 03 84 75 64 27



SAVOIE (73)

Président : BOILEAU Guy (CL) Vice-président : MERCER Françoise (CS) Secrétaire géneral : FAYOLLE Damien (CL) Mail: cdo73@ordremk.fr Trésorier : DIDIER Noëlle (CL) Mail: tresorier.cdo73@ordremk.fr Adresse : Espace Omega

53 rue de la république 73000 BARBERA7 Tél: 04 79 65 19 95



SEINE MARITIME (76)

Président : BECOURT Dominique (CL) Vice-président : FOUET Daniel (CS) Secrétaire géneral : BOUTIN Nicolas (CL) Secrétaire adjoint : ASPE Laurette (CL)

Mail: cdo76@ordremk.fr

Trésorier : MONFRAY Christophe (CL) Trésorier adjoint : BOULANGER Nadine (CS) Mail: tresorier.cdo76@ordremk.fr Adresse : 25 et 26 Quai Cavelier de la Salle

76000 ROUEN tél: 02 35 03 09 92



HAUT RHIN (68)

Président : OBRECHT Serge (CL) Vice-président : SUCHETET Didier (CS) Secrétaire géneral : ARON Catherine (CS)

Mail: cdo68@ordremk.fr Trésorier : HUGELE Dominique (CL) Mail: tresorier.cdo68@ordremk.fr Adresse : 2 place de la gare

68000 COLMAR Tél: 03 89 41 25 16



SAONE ET LOIRE (71)

Président : DESANTI Louis (CL) Vice-président : LORTHIOIS Marie-Pierre (CL)

Secrétaire géneral : LAGNEAU Frédéric (CS) Mail: cdo71@ordremk.fr Trésorier : FAMY Guy (CL) Mail: tresorier.cdo71@ordremk.fr Adresse : 3 rue Barbès 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél: 03 85 57 08 97 Fax: 03 85 57 05 47



HAUTE SAVOIE (74)

Président : GUY Henry Claude (CL) Vice-président : PETIT Camille (CS) Secrétaire géneral : VINCENT Brigitte (CL)
Mail : cdo74@ordremk.fr

Trésorier : LONG Jean-Claude (CL)

Mail: tresorier.cdo74@ordremk.fr adresse : 7 bis bd du lycée 74000 ANNECY

Tél · 04 50 67 56 27



SEINE ET MARNE (77)

Président : ERRARD Pierre-Philippe (CL) Vice-président : TEBOUL Florent (CS) Secrétaire géneral : PEYTOUR Marc (CL) Mail: cdo77@ordremk.fr

Trésorier : PIERRE Robert CL Mail: tresorier.cdo77@ordremk.fr Adresse: 31 rue Saint-Ambroise 77000 MELUN

Tél: 01 60 65 64 17 Fax: 01 64 28 53 34



YVELINES (78)

Président : COUTURIER Patrick (CL) Vice-président : SALLE Guy (CL) Secrétaire géneral : GONDELMANN

Philippe (CS)

Secrétaire adjoint : AKNINE Dominique (CL)

Mail: cdo78@ordremk.fr Trésorier : HUT Laurent (CL)

Trésorier adjoint : CHOEFF Thierry (CL) Mail: tresorier.cdo78@ordremk.fr Adresse : 31 avenue Lucien René Duchesne 78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Tél: 01 39 18 97 31



TARN (81)

Président : CLUA BOONTOPPEL Anne (CL) Vice-président : TOUSSAINT Laurent (CL) Secrétaire géneral : TINCHANT

Jean Marie (CS)

Mail: cdo81@ordremk.fr Trésorier : MURCIA Patrice (CL) Mail: tresorier.cdo81@ordremk.fr Adresse : Centre commercial Aillot Local 33-12, 114 rue Théron Périé

81100 CASTRES

Tél: 05 63 35 97 04 - Fax: 05 63 35 97 04



VAUCLUSE (84)

Président : PALAYER MICHEL Stéphanie (CL) Vice-président : DUTARD Pierre (CL) Secrétaire géneral : MOMESSIN Antoine

Mail: cdo84@ordremk.fr

Trésorier : MANSON-DUTARD Sylvaine Trésorier adjoint : MICHEL Stéphane Mail : tresorier.cdo84@ordremk.fr Adresse : 5 résidence Marie-Claire 40 rue de l'Hônital

84170 MONTFUX Tél: 04 32 85 04 47



HAUTE VIENNE (87)

Président : LAPOUMEROULIE Jacques (CL) Secrétaire géneral : BERNARD Anthony (CL) Mail : cdo87@ordremk.fr Trésorier : FRENAY Pierre (CL)

Mail: tresorier.cdo87@ordremk.fr Adresse : 18-20 avenue Foucaud 87000 LIMOGES



DEUX SEVRES (79)

Président : BARRE Jean-François (CL) Vice-président : VALLET Chantal (CL) Mail : cdo79@ordremk.fr Trésorier : BENEVENT David (CS) Mail: tresorier.cdo79@ordremk.fr

Adresse: Domus medica 2 place Saint-Jean 79000 NIORT

Tél : 05 49 32 85 48



TARN ET GARONNE (82)

Président : MATTENS Alain (CL) Vice-président : TORRENTS Séverine (CL)

Mail: cdo82@ordremk.fr Trésorier : PAJOT Thierry (CL) Mail: tresorier.cdo82@ordremk.fr Adresse : 70 avenue de larché

82220 MOLIERES Tél: 05 63 67 70 14 Fax: 05 63 91 16 74



VENDEE (85)

Président : DEBIARD Claude (CS) Vice-président : COURTOIS Alain (CL) Secrétaire géneral : BOUREL Julien (CL) Mail: cdo85@ordremk.fr

Trésorier : GILBERT Jean-Pierre (CL)

Mail : tresorier.cdo85@ordremk.fr Adresse : 117 rue de la Simbrandière Bât.B-Appt 18

85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél: 02 51 36 14 86 Fax: 02 51 36 14 86



VOSGES (88)

Président : SAFFERS Bernard (CL) Vice-président : ANTOINE-LECLERC

Elisabeth (CL)

Mail: cdo88@ordremk.fr

Trésorier : COUSIN Jean-Louis (CL) Mail : tresorier.cdo88@ordremk.fr Adresse: Domus medica

22 allée des Noisetiers 88000 EPINAL Tél: 03 29 34 61 85



SOMME (80)

Président : CHASSANG Hugues (CL) Vice-président : LECOUTRE Noël (CS) Secrétaire géneral : PINGUET Benoit (CL)

Mail : cdo80@ordremk.fr

Trésorier : DURANT-BARBET Monique (CL) Mail: tresorier.cdo80@ordremk.fr Adresse : Résidence St Martin, 77 rue Delpech 80000 AMIENS

Tél: 03 22 46 33 92



VAR (83)

Président : BEGUIN Patrick (CL) Vice-président : GAUTHIER Gérard (CS) Secrétaire géneral : BONNET Claude (CL)

Mail: cdo83@ordremk.fr Trésorier : AMAR Laurence (CL) Trésorier adjoint : ZITEL Nadia (CS) Mail: tresorier.cdo83@ordremk.fr Adresse : l'Oiseau de Feu

113 rue H.Poincaré BP40624 83053 TOULON CEDEX Tél: 04 94 57 62 33



VIENNE (86)

Président : BEGHAIN Isabelle (CL) Vice-président : MILLION Jean-Claude (CL)

Mail: cdo86@ordremk.fr

trésorier : BELLANCOURT Frank (CL) Mail : tresorier.cdo86@ordremk.fr Adresse: 8 place aristide briand

86000 POITIERS Tél: 05 49 41 81 84



YONNE (89)

Président : BITON Robert (CL) Secrétaire géneral : DELES Florent Mail : cdo89@ordremk.fr

Trésorier : DEBAIN Mathieu Mail: tresorier.cdo89@ordremk.fr

Adresse : Conseil Départemental de l'Yonne 19/02 rue fragonnard

89000 AUXERRE Tél: 03 86 46 19 52





TERRITOIRE DE BELFORT (90)

Président : OCHEM Ralph (CL) Secrétaire géneral : HOUDELAT Marc-Antoine

Mail : cdo90@ordremk.fr Trésorier : PETIE Mireille Mail : tresorier.cdo90@ordremk.fr Adresse : Domus Médica du ter de Belfort

3 Rue Stroltz 90000 BELFORT Tél : 03 84 22 16 96



SEINE SAINT DENIS (93)

Président: SULINGER Daniel (CL)
Vice-président: PELCA Dominique (CL)
2ºm² vice president: BONNOT Catherine (CS)
Secrétaire géneral: PAINDESTRE Yves (CL)
Secrétaire adjoint: ROBERT Cédric
Mail: cdo93@ordremk.fr

Trésorier : LAGNIAUX Franck (CL) Mail : tresorier.cdo93@ordremk.fr Adresse : 12 rond-point de Montfermeil

93340 LE RAINCY Tél : 01 43 08 97 15



GUADELOUPE (971)

Président: HAMOT Frank (CL)
Vice-président: SAUCCAB Marie-Claude (CL)
Mail: cdo972@ordremk.fr
Trésorier: ARMOUGON Julien (CL)
Mail: tresorier.cdo971@ordremk.fr
Adresse: Résidence Miquel 1 Escalier A
Appt 31 Boulevard LEGITIMUS

97110 POINTE A PITRE Tél : 05 90 22 82 79 Fax : 05 90 20 22 33



REUNION (974)

Président : CHOULOT Alain (CL) Vice-président : CHENE Valérie (CL) 2ºm² vice president : PHILOGENE Nadine (CS) Secrétaire géneral : CHEVALLET Anne-Cécile (CL)

Anne-Cécile (CL) Secrétaire adjoint : BAILLIF Danielle Mail : cdo975@ordremk.fr Trésorier : AH-PINE Yannick Mail : tresorier.cdo974@ordremk.fr Adresse : 12 place des coguillages

97434 SAINT GILLES LES BAINS

Tél: 02 62 32 80 09



ESSONNE (91)

Président : CAPDEVIELLE Jean-Louis (CL) Vice-président : MARCHIANO Gilles (CL) Secrétaire géneral : RUEZ Michel (CL)

Mail: cdo91@ordremk.fr Trésorier: AMEILLE Serge CL Mail: tresorier.cdo91@ordremk.fr Adresse: 8 clos Perrault

91200 ATHIS-MONS Tél : 01 69 57 91 52 Fax : 01 69 57 91 52



VAL DE MARNE (94)

Président : VESSILLIER Alain (CL)
Vice-président : FAUSSER Christian (CS)
2eme vice president : FOURNET Philippe (CL)
Secrétaire géneral : LETELLIER Lucienne (CS)
Secrétaire adjoint : FILIPPI Etienne (CL)

Mail : cdo94dordremk.fr Trésorier : NISSEMBLAT Philippe (CL) Trésorier adjoint : DESPRE Jean (CL) Mail : tresorier.cdo94dordremk.fr Adresse : 87 rue Lafayette 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Tél: 01 48 86 81 57 Fax: 01 43 77 64 15



MARTINIQUE (972)

Président: MESLIN Manuel (CL)
Vice-président: MICHALON Marcel (CL)
Mail: cdo973@ordremk.fr
Trésorier: ALLUSSON Eric (CL)
Mail: tresorier.cdo972@ordremk.fr
Adresse: Immeuble Avantage, 11 rue des
Arts et Metiers Lotissement Dillon Stade
92700 FORT DE FRANCE

Tél : 05 96 42 55 60 Fax : 05 96 42 57 58



HAUTS DE SEINE (92)

Président : LACOMERE Christian (CL) Vice-président : BOISSON Philippe (CL) 2ºm² vice president : LACOMERE Christian (CL) Secrétaire géneral : JOURDA Catherine (CL) Secrétaire adjoint : STEFANUTO Daniel 2ºm² sécretaire adjoint : SARRASIN Pascal (CL)

Mail:cdo92@ordremk.fr Trésorier:BOUYGUE François (CL) Trésorier adjoint:BEHAR Christian (CL) Mail:tresorier.cdo92@ordremk.fr

Adresse : 4 Rue Gérhard 92800 PUTEAUX Tél : 01 47 78 91 19 Fax : 01 46 44 00 05

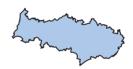


VAL D'OISE (95)

Président : CLEACH Alain (CL) Secrétaire géneral : PARCELIER Michel

Mail : cdo95@ordremk.fr Trésorier : SPAUTZ Julien Mail : tresorier.cdo95@ordremk.fr Adresse : 68 avenue de la Division Leclerc

95170 DEUIL LA BARRE Tél : 01 34 12 74 39



GUYANE (973)

Président : PREVOT Laurent (CL) Vice-président : TOME Marie-Claude (CS) Secrétaire géneral : BRUXELLES Mylène

Mail:cdo974@ordremk.fr Trésorier:LEDOUX Laurence (CL) Mail:tresorier.cdo973@ordremk.fr Adresse:3 rue Léopold Heder

97434 KOUROU Tél : 05 94 32 26 50 Fax : 05 94 32 16 83



Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

88, avenue Niel 75017 Paris

Tél: 33(0)1 46 22 32 97 Fax: 33(0)1 46 22 08 24

Courriel: cno@ordremk.fr Site: www.ordremk.fr

INTERVIEW

Interview du président du CNO des pharmaciens



→ Le Président Parrot et le Vice-président Trivin ont très cordialement répondu à nos différentes questions

Jean Parrot

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a vu le jour, après bien des vicissitudes, il y aura bientôt deux ans. Pourriez-vous nous donner votre sentiment à propos de cette naissance?

R. C'est une très bonne chose pour toute votre profession. Il est en effet indispensable de mettre en place un code de déontologie ainsi qu'une structure chargée de le faire respecter. Cette installation prouve que les pouvoirs publics ont pris conscience que les kinésithérapeutes étaient aptes à s'auto-réglementer et qu'ils n'avaient plus à être dépendants d'une autre profession.

En tout cas, nous nous réjouissons de votre arrivée et nous sommes prêts à vous aider autant que vous le souhaiterez et autant que nous le pourrons.



Nous sommes très sensibles à votre sympathie. Pourriezvous préciser quelles sont les principales missions de l'Ordre des pharmaciens ?

R. Nous devons veiller à la compétence des pharmaciens. Notre mission est une mission de santé publique : notre devoir est de contrôler l'évolution des compétences. Nous sommes attentifs à ce qu'il y ait une formation continue de qualité et à ce qu'elle soit suivie par nos pharmaciens.

Nous devons établir les inscriptions au Tableau de l'Ordre y compris pour les hospitaliers. Nous avons un devoir important de protection vis-à-vis des confrères. Avec la nouvelle gouvernance, si de nouvelles obligations sont imposées aux pharmaciens, l'Ordre peut les défendre. Nous intervenons quand il y a plainte : qu'elle émane d'un patient, d'un confrère ou de la tutelle (**Drass, Ddass** etc...).

Le salariat d'un pharmacien par un autre ne vous gène pas du point de vue déontologique ?

R. Non pas du tout. Nous devons respecter le code du Travail, le Code de la Santé et le Code de déontologie.

Cependant, si un pharmacien salarié n'est pas libre et qu'il estime qu'il perd son indépendance professionnelle, il peut porter plainte devant le Conseil de l'Ordre.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, la cohésion entre l'Ordre et les syndicats. Y-a-t-il des frictions ?

R. Oui, bien sûr, il peut y avoir des frictions. Chacun a ses compétences : La rémunération est l'apanage des syndicats.

Nous devons bien nous articuler avec les syndicats sur les sujets communs : nous avons le même but, mais nous devons aborder le problème en ayant un angle différent : l'Ordre doit s'articuler sur la défense de la Santé publique, le syndicat sur la défense du professionnel.

Un problème?

R. Oui, par exemple, le nombre de diplômes selon le chiffre d'affaire est du domaine de l'Ordre. En effet, le ministère demande son avis à l'Ordre et non pas aux syndicats.

Un chiffre?

R. Il faut un pharmacien-adjoint supplémentaire chaque fois que le chiffre d'affaire dépasse une "tranche" de 1 million 200 000 €.

À propos de l'entrée des capitaux dans les pharmacies ?

R. Le point de vue est différent : l'Ordre sera très vigilant sur l'indépendance du professionnel alors que les syndicats verront davantage l'intérêt financier.

Est-ce que la vente des médicaments hors officine vous inquiète beaucoup ?

R. Ce sont surtout les contrefaçons qui sont inquiétantes. C'est un travail de sécurité sanitaire dans la consommation du médicament.

Le rapport Attali préconise la suppression du *numerus clausus*. Qu'en pensez-vous ?

R. Actuellement, on ne peut ouvrir de nouvelle officine s'il n'y a pas plus de 3 500 habitants. C'est un problème de maillage. La libéralisation ne serait pas une bonne chose, car la répartition sera beaucoup plus "sauvage" et cela entrainera encore plus de "déserts médicaux".



Combien y-a-t-il d'officines en France ? R. 24.000.

À propos de déserts médicaux, que ce soit dans certaines banlieues ou dans les campagnes, on évoque souvent, pour y remédier, la création de maisons médicales regroupant différents corps de métier. Y verriez-vous une pharmacie?

R. Jusqu'à présent le code de déontologie interdit toute association avec les prescripteurs, pour éviter tout risque de "compérage" ou de clientèle "captive". Cependant le **CNOP** a un souci... **Lequel ?**

Certaines pharmacies rurales périclitent justement à cause de la désertification médicale. La fermeture des officines augmente aussi cette désertification. Nous pensons que, aussi dans l'intérêt de la santé publique, cette interdiction formulée par le Code demande à être revue. Nous y réfléchissons.

Quels sont vos liens avec les UFR de pharma et les labos?

R. Nous collaborons sans difficultés. Nous avons contribué avec les **UFR** à augmenter le *numerus clausus* de diplômes. Avec les labos privés aussi. Tout ceci en harmonie et coordination, en respectant les prérogatives de chacun.

Il y a fort à parier que vous avez aussi vos récalcitrants à l'Ordre...

R. Oui, il y en a toujours! Nous en avons malgré le fait que l'Ordre des pharmaciens existe depuis 1947!

Où les retrouve-t-on?

R. Surtout chez les salariés qu'on appelle nous des "adjoints" en officine et les salariés hospitaliers. Ils disent "l'Ordre ne sert à rien...", mais ils ne se rendent pas compte que "leur périmètre métier" ne peut évoluer que si un ordre le fait évoluer. Mieux encore, l'Ordre est là pour activer ce qu'on appelle "le développement professionnel continu". Cependant depuis peu, les hôpitaux publics exigent absolument, avant d'embaucher un pharmacien (biologiste ou non) qu'il produise une attestation d'inscription à l'Ordre.

Pouvez-vous nous dire combien il y a de récalcitrants ?

R. Oui, sans problème. Sur 72 000 inscrits à l'Ordre, nous en poursuivons bon an mal an 500 pour non-paiement de cotisation ou non-inscription.



MONTANTS DES COTISATIONS CHEZ LES PHARMACIENS

Pour 2008, les montants ne sont pas encore officiels, par contre pour 2007, voici quelques exemples :

- → Section A (titulaires d'officine) : 478 €
- → Section **D** (adjoints salariés) : **216** €
- → Section **H** (salariés d'hôpitaux) : **226** €

Il est à noter que le législateur n'a pas doté l'Ordre des pharmaciens d'échelon départemental, contrairement à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le budget de l'Ordre des pharmaciens, se situe au niveau d 30 millions d' \in , soit le double de celui des masseurs-kinésithérapeutes.

L'Ordre des pharmaciens regroupe, ce sont les chiffres de 2007, 72 322 pharmaciens en activité.

Ils ont en commun le même diplôme et leur inscription à l'institution ordinale.

Ils sont répartis en 7 sections selon leurs spécialités

- Section A (Titulaires d'officine) : 28 194 (38,98 %)
- → Section B (Fabricants, importateurs, exploitants) : 3 188 (4,41 %)
- → Section **C** (Vente ou distribution en gros) : **684** (**0,95%**)
- → Section **D** (Adjoints, salariés + gérants ph. Mutualistes : **26 156 (36,17 %)**
- → Section E (Ph. des départements d'Outre-mer) : 1 453 (2,01 %)
- → Section **G** (biologistes) : **8 029 (11,10 %)**

ACTUALITÉ

ACTUALITÉ DE LA SANTÉ

PUBLICATIONS:

PLAN ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES 2008-2012

Le plan quinquennal présenté par le président de la République. le 1^{er} février 2008 reprend l'essentiel du rapport Ménard et les quatre grandes orientations qui avaient été annoncées et présentées lors de la journée Alzheimer du 21 septembre dernier. Ce plan se compose de 44 mesures. Parmi elles. 10 mesures phares visent à améliorer le diagnostic, le soin, l'accompagnement, l'aide et la recherche. Les objectifs de ce plan sont notamment d'améliorer la qualité de vie des malades mais aussi d'apporter un soutien accru aux aidants, de renforcer la coordination entre tous les intervenants et permettre aux personnes atteintes et à leurs proches de choisir le soutien à domicile. En outre. accroitre les compétences et développer la formation des professionnels. accroitre l'importance de la recherche, informer et sensibiliser le grand public sont parmi les objectifs.

Rapport sur le site : www.ile-defrance.sante.gouv.fr/img/pdf/Plan _Alzheimer_2008-2012.pdf

J. Ménard : Rapport au président de la République remis le 8 novembre 2007.

www.premierministre.gouv.fr/IMG/pdf/plan_2008_2012.pdf

NUTRITION ET OBÉSITÉ : NOUVELLES MESURES POUR 2008

Dans le cadre du 2° Programme National Nutrition Santé (2006-2010), la ministre en charge de la Santé a présenté quatre nouvelles mesures pour 2008. Ces mesures sont destinées à renforcer l'information et l'éducation en matière nutritionnelle et prévenir l'obésité, notamment infantile. Ces mesures doivent entrer en vigueur prochainement, il s'agit :

- à la télévison, de la suppression des publicités alimentaires pour les produits durant les programmes destinés aux enfants.
- dans la grande distribution, du retrait des sucreries aux caisses,
- dans les cantines scolaires, de l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas pour la prochaine rentrée,
- au niveau national, de la création d'un Observatoire de la qualité alimentaire (**Oqali**), sous la responsabilité conjointe de l'**Inra** et de l'**Afssa**. Cet observatoire devra étudier et de suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire, sur le plan nutritionnel et sur le plan socio-économique.

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/ IMG/pdf/Nutrition_et_obesite-DP. pdf

SITES INTERNET ET SANTÉ : UNE CERTIFICATION POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ

La Haute Autorité de Santé s'engage dans un partenariat avec la fondation **HON** (*Health On the Net*) pour certifier les sites de santé. Cette organisation non gouvernementale (**ONG**) suisse s'est imposée au niveau international avec son label, sur la qualité de l'information en matière de santé.



La démarche de certification est une démarche volontaire de la part des éditeurs de sites internet. Elle s'applique aux sites de santé et vise à certifier à la fois la qualité des informations émises et celle des rédacteurs. La démarche de certification est gratuite.

SANTÉ ET SOCIÉTÉ :

L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA POPULATION EN FRANCE

La **Drees** a publié un condensé exhaustif des données du rapport 2007 de suivi des objectifs de la loi de santé publique de 2004. "Si l'état de santé de la population en France apparaît globalement bon, la mortalité prématurée reste l'une des plus élevées de l'Union européenne. En outre, des disparités sensibles perdurent tant entre hommes et femmes qu'entre territoires ou catégories sociales."



La publication de la Drees établit un état des lieux des objectifs de santé quantifiés susceptibles d'être atteints dans la population, ou dans des groupes spécifiques et des indicateurs qui y répondent. "La consommation d'alcool diminue mais est encore importante surtout chez les hommes, le tabagisme reste un problème de santé publique considérable tandis que le développement de la surcharge pondérale nécessite des modifications durables en matière d'alimentation et d'activité physique." Le suivi du niveau des expositions des populations à des facteurs environnementaux influant sur l'état de santé, met en évidence la nécessité du développement de mesures de prévention spécifiques.

Drees, Études et Résultats, n° 623, février 2008, 8 pages. Le rapport 2007 dans sa totalité : http://www.sante.gouv.fr/drees/ etude-resultat/er-pdf/er623.pdf



LE MÉDECIN ET LE KINÉSITHÉRAPEUTE, LES DEUX PROFESSIONNELS LES PLUS SOLLICITÉS PAR LES FRANÇAIS POUR ENTRETENIR LEUR FORME PHYSIQUE (ENQUÊTE IPSOS)

De plus en plus préoccupés par leur forme physique, les français font appel à des professionnels. C'est du moins le cas de près d'un Français sur cinq (16%), qui déclare ainsi y avoir déjà fait appel.

L'aide d'un professionnel est recherchée pour faire du sport ou pour retrouver la ligne. D'après l'IPSOS, qui les a "interrogés sur les professionnels à qui ils ont ou feraient appel pour les aider à entretenir leur forme physique, les Français placent le médecin généraliste ou nutritionniste en première position (33%), devant le kinésithérapeute (29%), le prof de sport (24%), le diététicien (15%) et le coach personnel (7%)."

Côté bien être, "un Français sur cinq (20%) se fait souvent ou parfois masser". Selon l'IPSOS qui les a interrogés sur les lieux où ils se rendraient spontanément pour se faire faire un massage de bien-être et de relaxation, qu'ils en aient déjà fait ou non, "les Français mettent en avant le spa ou centre de thalassothérapie (35%) et le masseur-kinésithérapeute (34%), loin devant l'ostéopathe (13%), le centre dédié au massage (10%), l'esthéticienne (10%), le club de remise en forme (5%) ou le médecin (2%)."

Paradoxalement, si le masseur-kinésithérapeute en tant que tel (puisqu'il peut éventuellement exercer dans un spa ou dans un centre de massage) figure donc en bonne position spontanément, "une large majorité de Français (63%) ignore qu'il est le seul professionnel officiellement habilité à exercer ce type de massage."

Notre profession a donc à communiquer en cette direction. L'intégralité de cette enquête est accessible :

http://www.ipsos.fr/Canallpsos/articles/2489.asp?rubId=21

LA FORMATION AUX PROFESSIONS DE LA SANTÉ EN 2006

L'enquête annuelle menée par la **Drees** auprès des centres de formation de la santé délivrant des diplômes sous tutelle du Ministère en charge de la santé est analysée. Concernant la formation masseurs kinésithérapeutes, 6040 étudiants étaient inscrits dans les IFMK, dont 3489 femmes. Parmi eux, les 1845 nouveaux inscrits. 1780 étaient titulaires d'un baccalauréat de série S. 61 possédaient également une licence, une maitrise ou un master. Concernant le Diplôme d'Etat 2006, sur 1772 candidats présentés, 1566 l'ont obtenu.

Drees, document de travail, série statistiques, n° 118, octobre 2007, 172 pages.

http://www.sante.gouv.fr/drees/ seriestat/pdf/seriestat118.pdf

RAPPORT BACH SUR LA PREMIÈRE ANNÉE DES ÉTUDES MÉDICALES

Lutter contre l'échec massif qui concerne deux étudiants sur trois en fin de première année de médecine, tel est l'objectif du rapport sur la réforme de la première année des études médicales (P1) remis par le Pr. Jean-François Bach, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences à Valérie Pécresse.



ministre de l'Enseignement supérieur et Roselyne Bachelot, ministre de la Santé. Selon les propositions du rapport, la première année d'études médicales deviendrait une première année de "licence santé" commune aux étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie et aux futures sages-femmes. Malgré les

22 instituts de formation en massokinésithérapie (**IFMK**) en convention avec des facultés de médecine, le rapport ne mentionne nullement ce nouveau **P1** comme filière de recrutement pour ces mêmes **IFMK**. Ces mesures seront soumises à la concertation, associant notamment les dovens et les étudiants.

MÉTIERS DE L'HÔPITAL: ROSELYNE BACHELOT LANCE UNE CAMPAGNE DE COMMU-NICATION À L'ADRESSE DES JEUNES

Roselyne Bachelot a présenté mardi le contenu d'une campagne de communication sur les métiers de l'hôpital, comportant notamment des spots télévisés à l'humour se voulant décalé. Parmi les 150 métiers qui composent le paysage hospitalier, les masseurs kinésithérapeutes sont au même titre que les autres, concernés par les perspectives d'un départ à la retraite très important dans les prochaines années.

AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ ET RÉFORMES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Parlant des agences régionales de santé (ARS), destinées à remplacer les agences régionales d'hospitalisation (ARH) avec une mission plus large, la ministre en charge de la santé a déclaré qu'il restait "encore un peu de travail". Ces propos faisaient suite à la remise d'une "esquisse" du rapport sur les ARS. "Un peu de travail est encore nécessaire et nous aurons un schéma ouvert, incluant des options permettant de débattre et de mener une concertation. Là encore, il s'agit d'engager les réformes qui permettront une meilleure adaptation des politiques nationales, en mettant un terme aux cloisonnements inutiles, préjudiciables au patient".

a-t-elle précisé. (Source **APM**)

Les rapports de trois autres chantiers ont ou seront respectivement remis début février, fin mars et courant avril. Il s'agit du rapport sur "les états généraux de la santé de l'oragnisation de la santé - EGOS", "la mission Flajolet" et "la mission Larcher" sur la modernisation de l'hôpital.

INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ **INPES: UNE RÉFLEXION** SUR LES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ÉDUCATION **POUR LA SANTÉ**

Comment développer la formation à l'éducation pour la santé des professionnels de la santé, de l'éducation et du social ? Si l'éducation pour la santé doit ou devrait figurer dans la formation initiale, force est de constater que dans la pratique ce n'est pas toujours le cas. Face à cette situation, ce constat a incité les pouvoirs publics à confier à l'Inpes la mission "d'établir les programmes de formation à l'éducation à la santé".



Un comité consultatif a été nommé à cette fin. Il rassemble des acteurs institutionnels et des représentants des professionnels des secteurs concernés (santé, éducation, social). Sa première tâche est d'identifier un corpus de compétences communes en éducation pour la santé que tous les professionnels intervenant dans ce champ devraient acquérir. (INPES, Equilibre, février 2008).

COLLOQUE:

Besançon: 29 juin au 4 juillet 2008 - Université d'été francophone en santé publique

Une 5^e Université d'été est organisée par l'Urcam de Franche-Comté et la Faculté de médecine et de pharmacie

de Besançon avec de nombreux partenaires. Cette formation ouverte à toutes les personnes concernées par les questions actuelles de santé publique a pour objectif de fédérer les savoirs et les savoir-faire autour du concept de promotion de la santé. Depuis plus d'une dizaine d'années, de nombreux acteurs francophones de la santé publique. enseignants - chercheurs, décideurs et intervenants de terrain se sont regroupés en réseaux internationaux pour réfléchir sur leurs pratiques et enrichir leur formation. Le concept de "promotion de la santé" (Charte d'Ottawa. OMS. 1986) est un des axes fédérateurs maieurs de cette démarche. Il constituera le fil conducteur de l'Université d'été. de ses enseignements et de ses débats, avec en particulier plusieurs conférences introductives en séance plénière sur ce thème au cours de la première demi-journée. Des universitaires, chercheurs, mais aussi professionnels venant de pays francophones participeront à cette

université d'été.

Pour plus d'information ou pour s'inscrire consulter le site

www.urcam.org/univete/index.htm.

NÉCROLOGIE :

Gérard Pierron nous a quitté le 5 février à l'âge de 61 ans. Il avait contribué par ses enseignements, ses nombreuses communications orales et publications à structurer les pratiques masso-kinésithérapiques. L'école nationale de Saint-Maurice (IFMK de l'ENKRE) et l'école des cadres de Bois-Larris avaient bénéficié des services de ce pédagogue hors pair. Gérard Pierron avait été parmi les premiers à souligner la nécessité pour notre profession de valider de façon scientifique nos techniques.

Gilbert Maillard est brutalement décédé à l'âge de 81 ans. Il avait consacré une bonne partie de sa vie professionnelle à la défense de la masso-kinésithérapie. Connu et reconnu bien au-delà de sa ville de Pau, infatigable et exigeant, après avoir obtenu son diplôme d'Etat en 1947, il avait poursuivi des études pour recevoir notamment un doctorat en droit. Mettant ses compétences

au service des autres, il avait été parmi les fondateurs d'association et syndicat. Sa devise était "Ce n'est pas parce que c'est difficile que I'on n'ose pas, c'est parce que l'on n'ose pas que c'est difficile". Devise qu'il mettait en pratique au auotidien.

TELEX:

LMD: Roselvne Bachelot-Narquin annonce son engagement vers le système LMD pour les filières de Santé notamment la mise en place d'une Licence en soins infirmiers pour septembre 2009. La poursuite sur un cursus de master et de doctorat est également évoquée

- Avenant à la convention (1) : Disparition partielle de la demande d'entente préalable (DEP) pour les soins imposant un nombre annuel de séances compris entre 1 et 30. (10 du 8 mars)
- Avenant à la convention (2) : l'obligation d'envoi du BDK au médecin prescripteur est limitée aux seules fiches de synthèses intermédiaires (prolongation ou fin de traitement).
- Collogue: Les 13 et 14 mars 2008, l'Institut Droit et Santé et la Haute Autorité de Santé organisent au Palais d'Iéna, siège du Conseil économique et social, un colloque sur le thème : "Evaluation des pratiques médicales : enjeux sanitaires et juridiques". Compte-rendu sur le site de l'HAS.
- Assemblée Nationale :

Proposition de création d'une commission d'enquête sur les dérives sectaires, notamment dans le domaine médical et paramédical (Présenté par Jacques Myard, député).

• Faire de la Kinésithérapie comme un jeu : Courrier International note en bref que "la console de jeu Wii pimente le travail des patients dans un nombre croissant de centres de rééducation, au Canada, aux Etats-Unis ou en Allemagne".

Le magazine observe ainsi que "les simulations sportives rompent la monotonie des exercices de musculation ou de coordination". (CI n°905).



PRATIQUE

Renouvellement des conseils départementaux



L'ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes a été créé par la loi du 9 août 2004.

Il se décompose en trois niveaux :

- le Conseil départemental (CDO),
- le Conseil régional (CRO) et enfin,
- le Conseil national (CNO).

Chaque Conseil est composé de membres élus parmi les masseurs kinésithérapeutes exerçant à titre libéral ainsi que parmi ceux qui exercent à titre salarié.

Les élus sont les conseillers ordinaux. Selon le nombre de voix qu'ils ont recueillies, ils sont titulaires ou suppléants.

Le nombre de titulaires ou suppléants dans les conseils départementaux et régionaux est fonction du nombre de masseurs kinésithérapeutes inscrits au Tableau de l'ordre départemental ou au total d'inscrits dans la région.

LES ELECTIONS

Les premières élections départementales ont eu lieu il y a 2 ans et elles avaient été organisées exceptionnellement par les **DDASS**.

Le code de la Santé publique a prévu que les conseillers élus soient renouvelés par tiers. À cette fin, un tirage au sort a désigné les conseillers titulaires et suppléants devant être "sortants" en 2008, ceux qui seraient "sortants" en 2010, puis ceux qui, élus pour 6 ans seront "sortants" en 2012.

Pour cette année, les élections du premier tiers sortant sont prévues le 22 mai.

COMMENT ETRE CANDIDAT ?

Pour être candidat, il est nécessaire tout d'abord d'être inscrit au tableau de l'ordre de votre département. Vous avez dû recevoir votre attestation d'inscription ainsi que votre numéro.

Il est également nécessaire que vous vous soyez à jour de votre cotisation.

Si vous souhaitez être candidat à votre Conseil départemental, vous devrez adresser votre déclaration de candidature, signée, en pli recommandé avec A.R. au siège de votre CDO. Vous pouvez également déposer votre candidature au siège du CDO qui vous en donnera récépissé. Vous devrez indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice (salarié, libéral ou mixte), votre qualification professionnelle, vos fonctions dans les organismes professionnels.

Vous pourrez accompagner votre candidature d'une profession de foi sur une seule page (210X297).

Votre dossier de candidature doit <u>parvenir</u> à votre CDO pour le 22 avril 2008 au plus tard.

À noter que les élus titulaires et suppléants seront élus pour une durée de 6 ans et que les "sortants" peuvent se représenter. Vos **CDO**, si vous êtes inscrits, vous adresseront toutes les précisions indispensables.

COMMENT VOTER ?

Vous recevrez le matériel de vote et toutes les explications relatives à cette élection après le 22 avril, une fois que les candidatures seront parvenues au siège du **CDO**. Vous devrez faire **parvenir** votre vote



pour le 22 mai ou voter sur place, au siège de votre **CDO**.

Seules peuvent voter les personnes inscrites au tableau.

Il est important de participer à la vie ordinale : il est important de voter. N'oubliez pas !

Il est à noter que dans certains départements quelques postes de conseillers restaient à pourvoir suite à l'élection de 2006 ou à la suite de départs ou de démissions. Les CDO ont la possibilité, s'ils sont concernés, de procéder à une élection complémentaire en même temps que cette élection du tiers sortant.

Bulletin du Conseil national de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

Directeur de publication : Jean-Paul David Rédacteur en chef : Jacques Vaillant Publication conçue, réalisée et éditée par Cithéa Communication.

Cithéa

178, quai Louis Blériot. 75016 Paris. 01 53 92 09 00.

Mail: cithea@wanadoo.fr

Ont participés à ce numéro : Yves Azzopardi, Gérard Colnat, Jean-Paul David, Didier Evenou, Marc Gross, Michel Paparamborde, Gérard Ors, Michel Rusticoni, Jacques Vaillant.

Crédit photo : Christine Pereira (CNO), Fotolia.fr, sxc.hu

Conseil national de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

88 Avenue Niel 75017 Paris Téléphone : **33 (0) 1 46 22 32 97** Fax : **33 (0) 1 46 22 08 24**

Mail: cno@ordremk.fr www.ordremk.fr

Imprimeur: Imprimerie Dulac

Papier à base de fibres vierges en provenance de forêts gérées durablement en respectant les normes environnementales.

CONSEIL NATIONAL



Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Cotisation ordinale des salariés : Nouvelle relance auprès de Bercy pour obtenir un crédit d'impôt Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction publique

139, rue de Bercy Télédoc 144 75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur Eric WOERTH

Paris, le 26 mars 2008

Objet : Rappel des demandes de réduction d'impôt pour des cotisations ordinales des professionnels salariés

Nos. Réf.: Pre/JPD/FF/n°1/26.03.08

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil National, je me permets de vous rappeler nos courriers des 5 février, 4 avril, 9 mai et 7 décembre 2007 et également l'entrevue avec vos services du 30 novembre 2007 concernant les dispositions fiscales applicables aux cotisations ordinales des masseurs kinésithérapeutes salariés.

En effet, comme cela vous a déjà été exposé, les cotisations des professionnels libéraux sont intégralement déductibles en frais annuels alors que celles des professionnels salariés sont comprises dans les frais forfaitaires -la quasi-totalité de ceux-ci ne sont pas "au réel"- ils ne bénéficient donc d'aucune déduction fiscale sur cette cotisation : $200 \in$ pour les années 2006-2007 et $130 \in$ pour l'année 2008.

Nos courriers antérieurs et notre entrevue du 30 novembre 2007 n'ont pas été suivis à ce jour de réponses et encore moins de décisions. L'injustice ressentie par nos consœurs et confrères salariés s'exprime contre l'Ordre et aussi contre le gouvernement.

Il nous semble essentiel aujourd'hui de rétablir l'équité en matière de déduction fiscale. La cotisation des professionnels salariés doit être portée en réduction d'impôt au même titre que d'autres cotisations notamment syndicales.

La cotisation ordinale est versée à une institution pour laquelle le législateur a délégué des missions jusque-là dévolues aux services de l'État : administration de la profession ; contrôle de la qualité des soins délivrés aux usagers... Aussi il est indispensable d'apporter une solution d'équité à cette situation pour laquelle nous vous avons sollicités début 2007.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre entière disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Paul DAVID Président